



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°43-2018-081

PUBLIÉ LE 16 NOVEMBRE 2018

# Sommaire

## **42\_DDT\_Direction départementale des territoires de Haute-Loire**

43-2018-11-09-002 - ARRÊTÉ N° DDT- SEF 2018 – 300 du 09 novembre 2018 portant sur les niveaux de sécheresse et les restrictions de l'usage de l'eau dans le département de la Haute-Loire (4 pages) Page 4

43-2018-11-12-008 - Arrêté portant refus de la demande d'autorisation de disposer de l'énergie du cours d'eau « Le Pontajou » pour la mise en service d'une centrale hydroélectrique au lieu-dit Giberges COMMUNES DE SAUGUES ET VENTEUGES (3 pages) Page 9

## **43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire**

43-2018-11-12-001 - arrêté habilitation pompes funèbres Robert Aurec surLoire (1 page) Page 13

43-2018-11-12-002 - arrêté habilitation pompes funèbres Robert Bas en Basset (1 page) Page 15

43-2018-11-12-003 - arrêté habilitation pompes funèbres Robert Monistrol sur Loire (1 page) Page 17

43-2018-11-12-007 - ARRETE n° CAB-BER 2018 – 53 du 12 novembre 2018 portant modification d'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière AGREMENT N° E 03 043 0104 0 (2 pages) Page 19

43-2018-11-12-004 - ARRETE n° CAB-BER 2018 – 54 du 12 novembre 2018 portant modification d'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière AGREMENT N° E 08 043 2169 0 (2 pages) Page 22

43-2018-11-12-005 - ARRETE n° CAB-BER 2018 – 55 du 12 novembre 2018 portant modification d'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière AGREMENT N° E 12 043 2182 0 (2 pages) Page 25

43-2018-11-12-006 - ARRETE n° CAB-BER 2018 – 56 du 12 novembre 2018 portant modification d'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière AGREMENT N° E 10 043 2173 0 (2 pages) Page 28

43-2018-11-13-001 - ARRETE SG-COORDINATION N°2018-45 prononçant le transfert de gestion comptable du Syndicat d'eau et d'assainissement du Velay rural (SEAVR) de la trésorerie du PUY SAINT JEAN à la trésorerie du PUY VILLE (1 page) Page 31

43-2018-11-13-002 - ARRETE SG-COORDINATION N°2018-46 prononçant le transfert de gestion comptable du Syndicat de gestion des eaux du Velay (SGEV) de la trésorerie du PUY SAINT JEAN à la trésorerie du PUY VILLE (1 page) Page 33

43-2018-11-15-001 - ARRETE SG/COORDINATION N°2018-47 portant délégation de signature à Madame Muriel PREUX, directrice de la direction de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est (3 pages) Page 35

43-2018-11-07-002 - portant constitution de la commission d'organisation des opérations électorales de l'élection des membres de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Loire Date de clôture du scrutin : 31 janvier 2019. (2 pages)	Page 39
<b>63_DIR_Direction Interdépartementale des Routes du Massif-Central</b>	
43-2018-11-09-001 - Arrêté temporaire de circulation n° 2018-N-040 relatif à des travaux d'aménagement du refuge au PR 63+200 et de la zone piétonnière pour l'accès au PMV au PR 63+600, en sens Nord-Sud de l'autoroute A75, dans le département de la Haute-Loire. (3 pages)	Page 42
43-2018-11-07-001 - Arrêté temporaire de circulation n°2018-N-039 relatif à des travaux de réparation de la couche de roulement de la voie de droite de l'autoroute A75 au PR 61+050, en sens Sud-Nord, dans le département de la Haute-Loire. (4 pages)	Page 46
<b>63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand</b>	
43-2018-11-12-009 - ARRETE RECTORAL DU 12 NOVEMBRE 2018 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU DELEGUE ACADEMIQUE A LA FORMATION INITIALE ET CONTINUE TOUT AU LONG DE LA VIE (2 pages)	Page 51
43-2018-11-13-003 - ARRÊTÉ RECTORAL DU 13 NOVEMBRE 2018 RELATIF A LA PHASE INTER ACADEMIQUE DU MOUVEMENT NATIONAL A GESTION DÉCONCENTRÉE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ, D'ÉDUCATION, D'ORIENTATION ET DES PEGC (2 pages)	Page 54
43-2018-10-17-001 - ARRETE RECTORAL DU 17 OCTOBRE 2018 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A CERTAINS PERSONNELS DU RECTORAT EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE (10 pages)	Page 57

42\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Loire

43-2018-11-09-002

ARRÊTÉ N° DDT- SEF 2018 – 300 du 09 novembre 2018  
portant sur les niveaux de sécheresse et les restrictions de  
l'usage de l'eau dans le département de la Haute-Loire



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
Service environnement et forêt

**ARRÊTÉ N° DDT- SEF 2018 – 300 du 09 novembre 2018  
portant sur les niveaux de sécheresse et les restrictions de l'usage de l'eau  
dans le département de la Haute-Loire**

**Le préfet de la Haute-Loire,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 211-1, L 211-3, L 214-7, L 214-18, L 215-12 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 09 août 2017 portant nomination de Monsieur Yves ROUSSET en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu l'arrêté préfectoral SG Coordination n°2018-26 du 18 mai 2018 portant délégation de signature à M. François GORIEU, directeur départemental des territoires de la Haute-Loire ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° DDT-SEF-2018-279 du 04 octobre 2018 définissant les niveaux de sécheresse et les restrictions des usages de l'eau en cas de sécheresse pour le département de la Haute-Loire;

Considérant la situation hydrologique dans le département de la Haute-Loire ;

*Sur proposition du directeur départemental des territoires,*

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Les niveaux de sécheresse des zones du département de la Haute-Loire sont arrêtés comme suit :

La situation hydrologique est considérée comme normale sur chacune des 13 zones du département.

La localisation des zones figure à l'annexe 1 du présent arrêté.

**Article 2** – Est abrogé l'arrêté n° DDT-SEF 2018 – 279 du 04 octobre 2018 portant mise en œuvre de l'arrêté préfectoral n° DDT-SEF 2014 – 229 du 28 juillet 2014 relatif à la sécheresse et définissant les niveaux de restriction des usages de l'eau par zone à compter du 04 octobre 2018.

**Article 3** – Une copie du présent arrêté sera transmise à toutes les mairies du département pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Le présent arrêté sera mis à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Loire- <http://www.haute-loire.pref.gouv.fr> pendant une durée d'au moins 6 mois.

Préfecture de la Haute-Loire  
6, avenue Charles de Gaulle - CS 40321 – 43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex  
Tél : 04 71 09 43 43 – Télécopie : 04 71 09 78 40  
Courriel : [prefecture@haute-loire.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-loire.gouv.fr) – Site internet : [www.haute-loire.pref.gouv.fr](http://www.haute-loire.pref.gouv.fr)

**Article 4** - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, la sous-préfète d'Yssingeaux, la sous-préfète de Brioude, les maires des communes concernées, le directeur départemental des territoires, le délégué départemental de l'agence régionale de santé, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire et le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

*Fait au Puy en Velay, le* **- 9 NOV. 2018**

  
Pour le préfet,

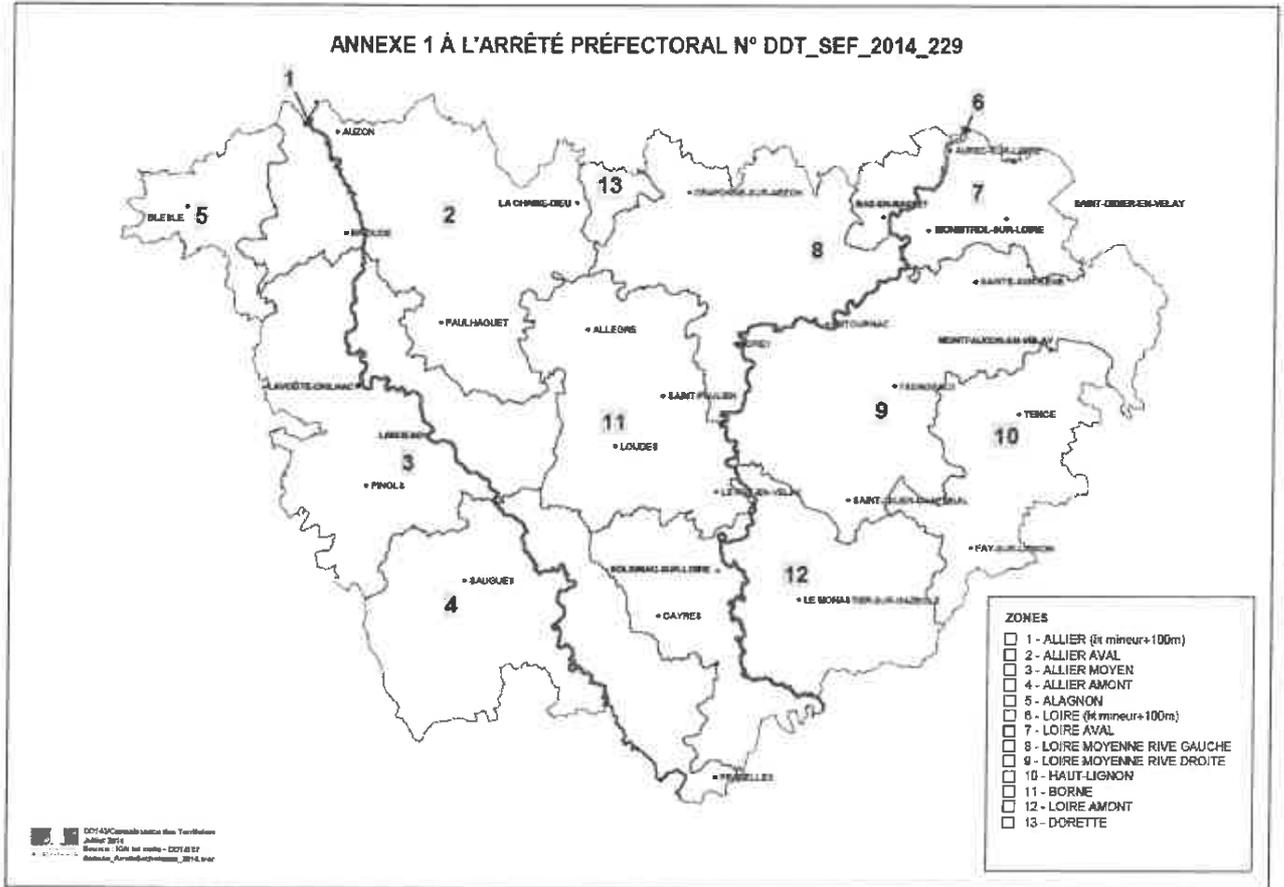
Voies et délais de recours -

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.*

*Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la publication.*

## ANNEXE 1

### Carte des zones géographiques



Préfecture de la Haute-Loire  
6, avenue Charles de Gaulle - CS 40321 - 43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex  
Tél : 04 71 09 43 43 – Télécopie : 04 71 09 78 40  
Courriel : [prefecture@haute-loire.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-loire.gouv.fr) – Site internet : [www.haute-loire.pref.gouv.fr](http://www.haute-loire.pref.gouv.fr)



42\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Loire

43-2018-11-12-008

Arrêté portant refus de la demande d'autorisation de  
disposer de l'énergie du cours d'eau « Le Pontajou » pour  
la mise en service d'une centrale hydroélectrique au  
lieu-dit Giberges COMMUNES DE SAUGUES ET  
VENTEUGES

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

Direction départementale  
des Territoires

Service environnement et forêt

**ARRÊTÉ N° DDT- SEF- 2018–299 du 12 novembre 2018**  
**portant refus de la demande d'autorisation de disposer de l'énergie du cours d'eau**  
**« Le Pontajou » pour la mise en service d'une centrale hydroélectrique au lieu-dit Giberges**  
**COMMUNES DE SAUGUES ET VENTEUGES**

*Le préfet de la Haute-Loire*  
*Chevalier de la Légion d'honneur*  
*Chevalier de l'ordre national du Mérite*

VU le code de l'Environnement ;

VU le code de l'Énergie ;

VU la directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;

VU la loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2003 fixant les orientations de la politique énergétique ;

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;

VU le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de M. Yves ROUSSET en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU les arrêtés du préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne du 10 juillet 2012 de classement en liste 1 et en liste 2 au titre de l'article L 214-17 du Code de l'environnement ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Haut Allier approuvé le 27 décembre 2016 ;

VU la demande adressée à la préfecture de la Haute-Loire le 6 juin 2017 par la Société « HYDROPLUS » pour l'autorisation d'aménager et d'exploiter une micro-centrale hydroélectrique au lieu-dit « Giberges » sur le Pontajou, communes de Saugues et Venteuges ;

VU les pièces de l'instruction de cette demande ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 26 mars 2018 au vendredi 27 avril inclus, sur les communes de Saugues et de Venteuges ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 8 juillet 2018, reçu en préfecture le 10 juillet 2018 et faisant état d'une forte mobilisation notamment locale contre ce projet ;

VU les éléments de réponse adressés au commissaire enquêteur par la société HYDROPLUS suite au rapport d'enquête ;

VU le rapport complémentaire du commissaire enquêteur du 21 juillet 2018, reçu en préfecture le 23 juillet 2018 ;

VU le rapport et les propositions du service instructeur en date du 5 septembre 2018 ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 20 septembre 2018 ;

VU la consultation du pétitionnaire sur le projet d'arrêté en date du 19 octobre 2018 et l'absence d'avis constaté le 8 novembre 2018 ;

Considérant que le Pontajou est une rivière à forte valeur patrimoniale, sur laquelle n'existe aucun aménagement hydroélectrique ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévenir la dégradation et de préserver la qualité biologique et la fonctionnalité de ce cours d'eau ;

Considérant que le Pontajou abrite une population d'écrevisses à pieds blancs, relativement importante sur le site du projet et que la présence de la moule perlière ne peut être écartée ;

Considérant que l'impact du fonctionnement de la micro-centrale sur le tronçon court-circuité tant en matière d'hydromorphologie (faciès découlement altérés et hydrologie modifiée en période de moyennes eaux) que sur les frayères de truites fario et sur l'habitat des écrevisses à pattes blanches et de moules perlières ne peut être considéré comme absent ;

Considérant que la rivière le Pontajou est classée en liste 1, en liste 2, en réservoir biologique, et inscrite dans les sites Natura 2000 « FR8301096 – Rivières à écrevisses à pattes blanches » (en cours de rattachement au site Natura 2000 « FR8301075 - Gorges de l'Allier et affluents ») et que l'absence d'effets dommageables sur les habitats d'espèces de la directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 ne peut être garantie ;

*Sur proposition du directeur départemental des territoires*

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> - Objet**

La demande d'autorisation d'aménager une centrale hydroélectrique sur le Pontajou au lieu-dit Giberges, sur le territoire des communes de Saugues et Venteuges, déposée par la Société « HYDROPLUS » est refusée.

### **Article 2 - Recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement.

Il peut être déféré à la juridiction administrative :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

### **Article 3 - Publication et exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de Haute-Loire, les maires des communes de Saugues et de Venteuges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au permissionnaire, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et sur le site internet de la Préfecture de la Haute-Loire et affiché aux mairies de Saugues et Venteuges pendant une durée minimale d'un mois, une attestation de l'accomplissement de cette formalité sera dressée par les maires concernés et envoyée au directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire.

Une copie de cet arrêté sera adressée :

- à la direction régionale Auvergne Rhône-Alpes de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ;
- au service départemental et à la direction interrégionale de l'agence française de la Biodiversité (AFB) ;
- à la fédération de pêche et de protection du milieu aquatique de la Haute-Loire.

*Fait au Puy en Velay, le 12 novembre 2018*

***Signé Yves ROUSSET***

Yves ROUSSET

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2018-11-12-001

arrêté habilitation pompes funèbres Robert Aurec surLoire

*habilitation PF Robert*



SOUS – PREFECTURE D'YSSINGEAUX

Pôle territoires

**ARRÊTÉ B 2018/ 223 du 12 novembre 2018**  
**portant habilitation dans le domaine funéraire**

*Le préfet de la Haute-Loire,*

*Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,*

*Chevalier de l'ordre national du Mérite,*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2223.19 et suivants, R 2223-57 et R 2223-62 ;

Vu la demande formulée par M. Vincent FOURNIER, gérant des pompes funèbres ROBERT à Aurec sur Loire, en vue d'obtenir une habilitation dans le domaine funéraire ;

*Sur proposition de la sous-préfète d'Yssingaux*

**ARRÊTE**

**Article 1**

Monsieur Vincent FOURNIER, gérant des pompes funèbres ROBERT à Aurec sur Loire, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière ;
- transport de corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- soins de conservation ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- gestion et utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

**Article 2**

Le numéro de l'habilitation est : 18-43-07

**Article 3**

La durée de la présente habilitation est fixée à 6 an.

**Article 4**

La sous-préfète d'Yssingaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Loire.

A Yssingaux, le 12 novembre 2018

Pour le préfet et par délégation,  
la sous-préfète d'Yssingaux,  
signé  
Christine HACQUES

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2018-11-12-002

arrêté habilitation pompes funèbres Robert Bas en Basset

*habilitation pompes funèbres Robert*



SOUS – PREFECTURE D'YSSINGEAUX

Pôle territoires

**ARRÊTÉ B 2018/ 224 du 12 novembre 2018**  
**portant habilitation dans le domaine funéraire**

*Le préfet de la Haute-Loire,*

*Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,*

*Chevalier de l'ordre national du Mérite,*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2223.19 et suivants, R 2223-57 et R 2223-62 ;

Vu la demande formulée par M. Vincent FOURNIER, gérant des pompes funèbres ROBERT à Bas en Basset, en vue d'obtenir une habilitation dans le domaine funéraire ;

*Sur proposition de la sous-préfète d'Yssingaux*

**ARRÊTE**

**Article 1**

Monsieur Vincent FOURNIER, gérant des pompes funèbres ROBERT à Bas en Basset, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière ;
- transport de corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- soins de conservation ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- gestion et utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

**Article 2**

Le numéro de l'habilitation est : 18-43-08

**Article 3**

La durée de la présente habilitation est fixée à 6 an.

**Article 4**

La sous-préfète d'Yssingaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Loire.

A Yssingaux, le 12 novembre 2018

Pour le préfet et par délégation,  
la sous-préfète d'Yssingaux,  
signé  
Christine HACQUES

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2018-11-12-003

arrêté habilitation pompes funèbres Robert Monistrol sur  
Loire

*habilitation pompes funèbres Robert Monistrol sur Loire*



SOUS – PREFECTURE D'YSSINGEAUX

Pôle territoires

**ARRÊTÉ B 2018/ 222 du 12 novembre 2018**  
**portant habilitation dans le domaine funéraire**

*Le préfet de la Haute-Loire,*

*Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,*

*Chevalier de l'ordre national du Mérite,*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2223.19 et suivants, R 2223-57 et R 2223-62 ;

Vu la demande formulée par M. Vincent FOURNIER, gérant des pompes funèbres ROBERT à Monistrol sur Loire, en vue d'obtenir une habilitation dans le domaine funéraire ;

*Sur proposition de la sous-préfète d'Yssingaux*

**ARRÊTE**

**Article 1**

Monsieur Vincent FOURNIER, gérant des pompes funèbres ROBERT à Monistrol sur Loire, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière ;
- transport de corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- soins de conservation ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- gestion et utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

**Article 2**

Le numéro de l'habilitation est : 18-43-06

**Article 3**

La durée de la présente habilitation est fixée à 6 an.

**Article 4**

La sous-préfète d'Yssingaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Loire.

A Yssingaux, le 12 novembre 2018

Pour le préfet et par délégation,  
la sous-préfète d'Yssingaux,  
signé  
Christine HACQUES

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2018-11-12-007

ARRETE n° CAB-BER 2018 – 53 du 12 novembre 2018  
portant modification d’agrément d'un établissement  
d'enseignement de la conduite,  
à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité  
routière

AGREMENT N° E 03 043 0104 0



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

CABINET

Bureau éducation routière

**ARRETE n° CAB-BER 2018 – 53 du 12 novembre 2018**  
**portant modification d'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite,**  
**à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière**  
**AGREMENT N° E 03 043 0104 0**

**Le préfet de la Haute-Loire,**  
**Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,**  
**Chevalier dans l'ordre national du Mérite ,**

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

Vu le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Yves ROUSSET en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SG/Coordination 2017-31 du 4 septembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Franck CHRISTOPHE, directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté n° CAB-BER 2018-18 du 22 juin 2018 autorisant, pour une durée de cinq ans, Monsieur Manuel MACHADO à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « CER MACHADO » et situé 22 Bis Alexandre Clair 43000 LE PUY EN VELAY sous le numéro E 03 043 0104 0 ;

Vu la demande présentée par courriel par Monsieur Manuel MACHADO en date du 28 septembre 2018, en vue de modifier la dénomination de l'établissement suite à l'arrêt de la collaboration avec le groupe CER ;

Vu l'extrait KBIS d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés présenté par M. Manuel MACHADO ;

Considérant que la demande de modification de dénomination de l'établissement remplit les conditions réglementaires,

Préfecture de la Haute-Loire  
6, avenue Charles de Gaulle – CS 40321 – 43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex  
Tél : 04 71 09 43 43 – Télécopie : 04 71 09 78 40  
Courriel : [prefecture@haute-loire.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-loire.gouv.fr) – Site internet : [www.haute-loire.pref.gouv.fr](http://www.haute-loire.pref.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture au public : ouvert du lundi au vendredi de 8H30 à 11H30 et de 13H30 à 16H30 (fermeture à 16H00 le vendredi)

*Sur proposition du directeur des services du cabinet*

## **ARRETE**

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n° CAB-BER 2018-18 du 22 juin 2018 est modifié à compter de la date du présent arrêté comme suit : Monsieur Manuel MACHADO est autorisé à exploiter, sous le n° E 03 043 0104 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « CFR MACHADO », situé 22 bis Alexandre Claire 43000 LE PUY EN VELAY.

Article 2: Les autres articles de l'arrêté restent inchangés.

Article 3: Le directeur des services du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Manuel MACHADO et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Loire.

*Fait au Puy-en-Velay, le 12 novembre 2018*

Pour le préfet, et par délégation,  
Le directeur des services du cabinet,

**SIGNÉ**

Franck CHRISTOPHE

### Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421 à R 421-5 du code justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2018-11-12-004

ARRETE n° CAB-BER 2018 – 54 du 12 novembre 2018  
portant modification d'agrément d'un établissement  
d'enseignement de la conduite,  
à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité  
routière

AGREMENT N° E 08 043 2169 0



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

CABINET

Bureau éducation routière

**ARRETE n° CAB-BER 2018 – 54 du 12 novembre 2018**  
**portant modification d'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite,**  
**à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière**  
**AGREMENT N° E 08 043 2169 0**

**Le préfet de la Haute-Loire,**  
**Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,**  
**Chevalier dans l'ordre national du Mérite ,**

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

Vu le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Yves ROUSSET en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SG/Coordination 2017-31 du 4 septembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Franck CHRISTOPHE, directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté n° CAB-CER 2014/04 du 20 janvier 2014 autorisant, pour une durée de cinq ans, Monsieur Manuel MACHADO à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « CER MACHADO » et situé Le Bourg 43510 CAYRES sous le numéro E 08 043 2169 0 ;

Vu la demande présentée par courriel par Monsieur Manuel MACHADO en date du 28 septembre 2018, en vue de modifier la dénomination de l'établissement suite à l'arrêt de la collaboration avec le groupe CER ;

Considérant que la demande de modification de dénomination remplit les conditions réglementaires,

**ARRETE**

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n° CAB-CER 2014/04 du 20 janvier 2014 est modifié à compter de la date du présent arrêté comme suit : Monsieur Manuel MACHADO est autorisé à exploiter, sous le n° E 08 043 2169 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « CFR MACHADO », Le Bourg 43510 CAYRES.

Article 2: Les autres articles de l'arrêté restent inchangés.

Article 3: Le directeur des services du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Manuel MACHADO et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Loire.

*Fait au Puy-en-Velay, le 12 novembre 2018*

Pour le préfet, et par délégation,  
Le directeur des services du cabinet,

*SIGNÉ*

Franck CHRISTOPHE

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421 à R 421-5 du code justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2018-11-12-005

ARRETE n° CAB-BER 2018 – 55 du 12 novembre 2018  
portant modification d’agrément d'un établissement  
d'enseignement de la conduite,  
à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité  
routière

AGREMENT N° E 12 043 2182 0



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

CABINET

Bureau éducation routière

**ARRETE n° CAB-BER 2018 – 55 du 12 novembre 2018**  
**portant modification d'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite,**  
**à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière**  
**AGREMENT N° E 12 043 2182 0**

**Le préfet de la Haute-Loire,**  
**Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,**  
**Chevalier dans l'ordre national du Mérite ,**

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

Vu le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Yves ROUSSET en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SG/Coordination 2017-31 du 4 septembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Franck CHRISTOPHE, directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté n° CAB-CER 2017-27 du 31 août 2017 autorisant, pour une durée de cinq ans, Monsieur Manuel MACHADO à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « CER MACHADO » et situé 42 Boulevard du Nord 43500 CRAPONNE SUR ARZON sous le numéro E 12 043 2182 0 ;

Vu la demande présentée par courriel par Monsieur Manuel MACHADO en date du 28 septembre 2018, en vue de modifier la dénomination de l'établissement suite à l'arrêt de la collaboration avec le groupe CER ;

Considérant que la demande de modification de dénomination remplit les conditions réglementaires,

*Sur proposition du directeur des services du cabinet*

## **ARRETE**

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n° CAB BER 2017-27 du 31 août 2017 est modifié à compter de la date du présent arrêté comme suit : Monsieur Manuel MACHADO est autorisé à exploiter, sous le n° E 12 043 2182 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « CFR MACHADO », 42 Boulevard du Nord 43500 CRAPONNE SUR ARZON.

Article 2: Les autres articles de l'arrêté restent inchangés.

Article 3: Le directeur des services du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Manuel MACHADO et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Loire.

*Fait au Puy-en-Velay, le 12 novembre 2018*

Pour le préfet, et par délégation,  
Le directeur des services du cabinet,

**SIGNÉ**

Franck CHRISTOPHE

### Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421 à R 421-5 du code justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2018-11-12-006

ARRETE n° CAB-BER 2018 – 56 du 12 novembre 2018  
portant modification d'agrément d'un établissement  
d'enseignement de la conduite,  
à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité  
routière

AGREMENT N° E 10 043 2173 0



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

CABINET

Bureau éducation routière

**ARRETE n° CAB-BER 2018 – 56 du 12 novembre 2018**  
**portant modification d'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite,**  
**à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière**  
**AGREMENT N° E 10 043 2173 0**

**Le préfet de la Haute-Loire,**  
**Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,**  
**Chevalier dans l'ordre national du Mérite ,**

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

Vu le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Yves ROUSSET en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SG/Coordination 2017-31 du 4 septembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Franck CHRISTOPHE, directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté n° CAB-CER 2015/05 du 1<sup>er</sup> avril 2015 autorisant, pour une durée de cinq ans, Monsieur Manuel MACHADO à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « CER MACHADO » et situé 20 Rue Saint Pierre 43150 LE MONASTIER SUR GAZEILLE sous le numéro E 10 043 2173 0 ;

Vu la demande présentée par courriel par Monsieur Manuel MACHADO en date du 28 septembre 2018, en vue de modifier la dénomination de l'établissement suite à l'arrêt de la collaboration avec le groupe CER ;

Considérant que la demande de modification de dénomination remplit les conditions réglementaires,

*Sur proposition du directeur des services du cabinet*

## **ARRETE**

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n° CAB-CER 2015/05 du 1<sup>er</sup> avril 2015 est modifié à compter de la date du présent arrêté comme suit : Monsieur Manuel MACHADO est autorisé à exploiter, sous le n° E 10 043 2173 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « CFR MACHADO », situé 20 Rue Saint Pierre 43150 LE MONASTIER SUR GAZEILLE.

Article 2: Les autres articles de l'arrêté restent inchangés.

Article 3: Le directeur des services du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Manuel MACHADO et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Loire.

*Fait au Puy-en-Velay, le 12 novembre 2018*

Pour le préfet, et par délégation,  
Le directeur des services du cabinet,

**SIGNÉ**

Franck CHRISTOPHE

### Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421 à R 421-5 du code justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2018-11-13-001

**ARRETE SG-COORDINATION N°2018-45 prononçant  
le transfert de gestion comptable du Syndicat d'eau et  
d'assainissement du Velay rural (SEAVR) de la trésorerie  
du PUY SAINT JEAN à la trésorerie du PUY VILLE**



PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

SECRETARIAT GENERAL  
Coordination interministérielle

**ARRETE SG-COORDINATION N°2018-45**  
**prononçant le transfert de la gestion comptable du Syndicat d'eau et d'assainissement du Velay rural (SEAVR) de la trésorerie du PUY SAINT JEAN à la trésorerie du PUY VILLE**

**Le préfet de la Haute-Loire,**  
**Chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur,**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU les articles L.1617-1 et L.1617-4 du CGCT et la mesure de déconcentration du 11 février 1985 délégrant au préfet du département la désignation du comptable d'un syndicat, sur accord du Directeur Départemental des Finances Publiques ;

VU l'arrêté DIPPAL/B3/2016/209 du 18/11/2016 prononçant la création du SEAVR ;

VU l'arrêté DIPPAL/B3/2016/164 du 25/07/2016 portant transfert de compétences « eau » et « assainissement » à la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay ;

VU le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Yves ROUSSET en tant que Préfet de la Haute-Loire ;

VU la lettre de la DDFIP du 10/07/2018 relative à la restructuration du réseau de la DDFIP dans le département de la Haute-Loire et notamment sur la proposition du transfert de la gestion comptable du SEAVR de la trésorerie du PUY SAINT JEAN à celle du PUY VILLE ;

*Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire,*

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** les dispositions antérieures au présent arrêté relatives à la désignation du comptable public du SEAVR sont remplacées par les dispositions suivantes :

« la gestion comptable et financière du SEAVR est transférée de la trésorerie du PUY SAINT JEAN à celle du PUY VILLE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;  
les fonctions de comptable public du SEAVR sont assurées par le trésorier du poste comptable du PUY VILLE » ;

**Article 2 :** Le présent arrêté est notifié au SEAVR.

Le Secrétaire Général et la Directrice Départementale des Finances Publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait au Puy-en-Velay, le **10-3 NOV. 2018**

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de notification ou de sa publication.*

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2018-11-13-002

**ARRETE SG-COORDINATION N°2018-46 prononçant  
le transfert de gestion comptable du Syndicat de gestion  
des eaux du Velay (SGEV) de la trésorerie du PUY SAINT  
JEAN à la trésorerie du PUY VILLE**



PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

SECRETARIAT GENERAL  
Coordination interministérielle

**ARRETE SG COORDINATION N°2018-46**  
**prononçant le transfert de la gestion comptable du Syndicat de gestion des eaux du Velay (SGEV)**  
**de la trésorerie du PUY SAINT JEAN à la trésorerie du PUY VILLE**

**Le préfet de la Haute-Loire,**  
**Chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur,**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU les articles L.1617-1 et L.1617-4 du CGCT et la mesure de déconcentration du 11 février 1985 délégrant au préfet du département la désignation du comptable d'un syndicat, sur accord du Directeur Départemental des Finances Publiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 1964 autorisant la création du syndicat de gestion des réseaux d'alimentation en eau potable du Velay;

VU l'arrêté DIPPAL/B3/2016/164 du 25/07/2016 portant transfert de compétences « eau » et « assainissement » à la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay ;

VU le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Yves ROUSSET en tant que Préfet de la Haute-Loire ;

VU la lettre de la DDFIP du 10/07/2018 relative à la restructuration du réseau de la DDFIP dans le département de la Haute-Loire et notamment sur la proposition du transfert de la gestion comptable du SGEV de la trésorerie du PUY SAINT JEAN à celle du PUY VILLE ;

*Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire,*

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : les dispositions antérieures au présent arrêté relatives à la désignation du comptable public du SGEV sont remplacées par les dispositions suivantes :

« la gestion comptable et financière du SGEV est transférée de la trésorerie du PUY SAINT JEAN à celle du PUY VILLE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;  
les fonctions de comptable public du SGEV sont assurées par le trésorier du poste comptable du PUY VILLE » ;

**Article 2** : Le présent arrêté est notifié au SGEV.

Le Secrétaire Général et la Directrice Départementale des Finances Publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait au Puy-en-Velay, le 11 3 NOV. 2018

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de notification ou de sa publication.*

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2018-11-15-001

ARRETE SG/COORDINATION N°2018-47 portant  
délégation de signature à Madame Muriel PREUX,  
directrice de la direction de la sécurité de l'aviation civile  
Centre-Est



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL  
Coordination interministérielle

**ARRÊTE SG/COORDINATION N° 2018 – 47**  
**portant délégation de signature à Madame Muriel PREUX,**  
**directrice de la direction de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est**

**Le préfet de la Haute-Loire**  
**Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret 97-1198 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'équipement, des transports et du logement du 1° de l'article 2 du décret 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 août 2017, portant nomination de Monsieur Yves ROUSSET, en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> octobre 2018, nommant Madame Muriel PREUX directrice de la direction de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Madame Muriel PREUX, directrice de la direction de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, à l'effet de signer au nom du préfet, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

N°	Nature de la décision	Références
1	Rétention d'aéronef français ou étrangers qui ne remplit pas les conditions prévues par le code des transports et par le livre 1 <sup>er</sup> du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ces codes	Article L.6231-1 et 6231-2 du code des transports
2	Les autorisations au créateur d'un aérodrome privé ou à usage restreint d'équiper celui-ci d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques	Articles D.232-4 et D.233-4 du code de l'aviation civile
3	Décisions de délivrance des titres de circulation permettant l'accès et la circulation en zone coté piste ou en zone de sûreté à l'accès réglementé des aérodromes	Articles R.213-3-2 et R.213-3-3 du code de l'aviation civile
4	Dérogations aux hauteurs minimales de vol imposées par la réglementation, en dehors du survol des agglomérations, ou des rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air, ou le survol de certaines installations ou établissements	Règlement de la circulation aérienne
5	Autorisations, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques, d'installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public, ainsi que d'installations nécessaires à la conduite de travaux pour une durée limitée	Article D 242-8 et D 242-9 du code de l'aviation civile
6	Autorisation de re-décollage d'aéronefs ayant été contraints de se poser hors d'un aérodrome régulièrement établi	Article D. 132-2 du code de l'aviation civile
7	Les délivrances des licences d'exploitation des stations d'émission radio du service aéronautique	Article D .133-19-3 du code de l'aviation civile
8	Décisions de validation des acquis, d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie	Article D.213-1-6 du code de l'aviation civile
9	Documents relatifs au contrôle du respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service, ainsi que ceux relatifs au contrôle du respect des dispositions relatives à la mise en œuvre de la prévention et de la lutte contre le péril animalier par les exploitants d'aérodromes	Articles D.213-1-10, D.213-1-12 et D.213-1-23 du code de l'aviation civile

**ARTICLE 2** - En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Muriel PREUX, délégation est consentie aux agents placés sous son autorité, listés ci-dessous, dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues à l'article 1 :

- Mme Cécile DU CLUZEL, adjointe à la directrice de la DSAC-CE, chargée des affaires techniques, pour les § 1 à 9 inclus ;
- M. Guilhem MAGOUTIER, chef de la division sûreté, pour le § 3 ;
- Mmes Gwendolyne BRETAGNE et Christine GALTIER, assistantes à la division sûreté, pour le § 3 ;
- MM. Arnaud BORD, Claude GRÉMY, Laurent LASSASSEIGNE, Sami MAÏT assistants à la division sûreté, pour le § 3 ;
- M. Thierry LHOMMEAU, chef de la division transport aérien, pour le § 1 ;
- Mme Géraldine MARCHAND-DEMONCHEAUX, chef de la division régulation et développement durable pour le § 5
- M. Patrick BRONNER, adjoint au chef de la division régulation et développement durable pour le § 5 ;
- Mme Carole SOUFFLET, chef de la division aéroports et navigation aérienne, pour les § 8 et 9 ;
- M Sylvain MOLE, chef de la division aviation générale pour le § 4.

**ARTICLE 3** - Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 4** - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et la directrice de la direction de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le **15 NOV. 2018**



Yves ROUSSET

Voies et délais de recours –

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.*

*Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2018-11-07-002

portant constitution de la commission d'organisation des  
opérations électorales  
de l'élection des membres de la Chambre d'Agriculture de

*la Haute-Loire*  
*de l'élection des membres de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Loire*

**Date de clôture du scrutin : 31 janvier 2019.**

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

**Arrêté DCL-BRE 2018/217 du 7 novembre 2018  
portant constitution de la commission d'organisation des opérations électorales  
de l'élection des membres de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Loire  
Date de clôture du scrutin : 31 janvier 2019.**

**Le Préfet de la Haute-Loire**  
**Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,**  
**Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R.511-38, R.511-96-11 et R.512-15 ;

Vu l'arrêté du ministère de l'agriculture et de l'alimentation du 22 mai 2018 convoquant les électeurs pour l'élection des membres des chambres d'agriculture ;

Vu la circulaire du Ministre de l'agriculture et de l'alimentation n°DGPE/SDPE/2018-581 du 27 juillet 2018 ;

Vu les propositions et désignations de la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Loire, du directeur départemental des territoires, du président de la Chambre d'agriculture, du directeur de la poste ;

*Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture*

**ARRÊTE**

**Article 1 -**

La commission d'organisation des opérations électorales de l'élection des membres de la Chambre d'agriculture prévue à l'article R.511-38 du code rural et de la pêche maritime est composée comme suit :

- Président : Monsieur Eric PLASSERAUD, directeur de la citoyenneté et de la légalité, représentant le préfet,
- Monsieur Bernard ROUCHON, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, représentant la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Loire,
- Monsieur Jean-Pierre CHAPUT, chef du service d'économie agricole et de développement rural, représentant le directeur départemental des territoires
- Monsieur Michel CHOUVIER, Président de la Chambre d'agriculture de la Haute-Loire.

La commission est assistée pour les missions définies aux 2° et 3° de l'article R.511-39 du code rural et de la pêche maritime de Monsieur Gilles THIVOLLET, désigné par le Directeur de La Poste.

Un mandataire de chaque liste peut assister aux travaux de la commission avec voix consultative.

**Article 2 -**

Le secrétariat de la commission est assuré par les agents du bureau de la réglementation et des élections de la préfecture de la Haute-Loire.

**Article 3 -**

Le siège de la commission est fixé à la Préfecture de la Haute-Loire.

**Article 4 -**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

*Fait à Le Puy-en-Velay, le 7 novembre 2018*

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

Signé : Rémy DARROUX

63\_DIR\_Direction Interdépartementale des Routes du  
Massif-Central

43-2018-11-09-001

Arrêté temporaire de circulation n° 2018-N-040 relatif à  
des travaux d'aménagement du refuge au PR 63+200 et de  
la zone piétonnière pour l'accès au PMV au PR 63+600, en  
sens Nord-Sud de l'autoroute A75, dans le département de  
la Haute-Loire.

## PRÉFET DE HAUTE-LOIRE

Direction Interdépartementale des Routes  
Massif Central

District Nord

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE

**N° 2018-N-040**

**réglementant temporairement la circulation  
sur l'autoroute A75  
dans le département de la Haute-Loire**

#### **Le Préfet de la Haute-Loire**

Chevalier de l'ordre national de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière en date du 22 octobre 1963 (livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modification de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription), approuvée par arrêté en date du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Est, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers n° PREF\_DIA\_BCI\_2017\_12\_18\_01 du 03 janvier 2018 portant organisation de la DIR Massif-Central ;

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

VU la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1 ;

VU l'article R 610-5 du nouveau Code Pénal ;

VU l'arrêté Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Est, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers n° PREF-DCPI-DELEG-2018-11-05-42 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature au Directeur Interdépartemental des Routes du Massif Central

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-60 du 4 septembre 2017 portant délégation de signature au Directeur interdépartemental des routes Massif central dans les domaines routes et circulation routière

VU l'arrêté préfectoral n°2018D-007 du 26 juillet 2018 portant subdélégation de signature du Directeur interdépartemental des routes Massif central à certains de ses collaborateurs dans les domaines routes et circulation routière

Considérant que les travaux d'aménagement du refuge au Pr 63+200 et de la zone piétonnière pour l'accès au PMV au Pr 63+600, dans le sens nord-sud de l'autoroute A75, nécessitent que la circulation soit réglementée .

Sur proposition du responsable du District Nord de la DIR Massif-Central ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1 :**

En raison des travaux d'aménagement du refuge au Pr 63+200 et de la zone piétonnière pour l'accès au PMV au Pr 63+600, dans le sens nord-sud de l'autoroute A75, la circulation sera réglementée selon les dispositions ci-après.

### **ARTICLE 2 :**

Les travaux se dérouleront durant la période du lundi 12 novembre 2018 au vendredi 16 novembre 2018 inclus.

En cas d'aléas, la période de travaux pourra être prolongée jusqu'au mercredi 21 novembre inclus.

### **ARTICLE 3 :**

Durant ces travaux, la voie de droite de l'autoroute A75 sera neutralisée du Pr 62+800 au Pr 63+800 dans le sens nord-sud.

### **ARTICLE 4 :**

Le passage de convois exceptionnels d'une largeur supérieure à 3,50 mètres sera interdit durant les travaux.

### **ARTICLE 5 :**

La signalisation sera mise en place et entretenue par les services de la DIR Massif central et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

### **ARTICLE 6 :**

Pendant la période de réalisation de ces travaux, il sera dérogé aux principes généraux, sur l'inter-distance entre deux chantiers consécutifs, de la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Loire.

**ARTICLE 8 :**

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Haute-loire  
M. le Directeur Interdépartemental des Routes Massif Central,  
M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Haute-Loire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à :

- Cellule routière Zonale Sud-Est
- SDIS de Haute-Loire
  
- DiR Massif Central :
  - CIGT d'Issoire (DiR Massif Central),
  - CEI de Massiac
  - Responsable exploitation District Nord
- Mairie de Grenier-Montgon

**LE PRÉFET de HAUTE-LOIRE,**  
P/le Préfet par délégation,  
Le Directeur interdépartemental des Routes  
Massif Central

P/le Directeur interdépartemental des Routes Massif  
Central et par délégation,

Issoire, le 09/11/18  
Le Responsable du District Nord



Rémi Amossé

63\_DIR\_Direction Interdépartementale des Routes du  
Massif-Central

43-2018-11-07-001

Arrêté temporaire de circulation n°2018-N-039 relatif à des  
travaux de réparation de la couche de roulement de la voie  
de droite de l'autoroute A75 au PR 61+050, en sens  
Sud-Nord, dans le département de la Haute-Loire.

*Arrêté temporaire de circulation n°2018-N-039 relatif à des travaux de réparation de la couche de  
roulement de la voie de droite de l'autoroute A75 au PR 61+050, en sens Sud-Nord, dans le*

## PRÉFET DE HAUTE-LOIRE

Direction Interdépartementale des Routes  
Massif Central

District Nord

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE

**N° 2018-N-039**

**réglementant temporairement la circulation  
sur l'autoroute A75  
dans le département de la Haute-Loire**

### Le Préfet de la Haute-Loire

Chevalier de l'ordre national de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière en date du 22 octobre 1963 (livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modification de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription), approuvée par arrêté en date du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Est, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers n°PREF\_DIA\_BCI\_2017\_12\_18\_01 du 03 janvier 2018 portant organisation de la DIR Massif-Central ;

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

VU la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1 ;

VU l'article R 610-5 du nouveau Code Pénal ;

VU l'arrêté Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Est, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers n° PREF-DCPI-DELEG-2018-11-05-42 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature au Directeur Interdépartemental des Routes du Massif Central

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-60 du 4 septembre 2017 portant délégation de signature au Directeur interdépartemental des routes Massif central dans les domaines routes et circulation routière

VU l'arrêté préfectoral n°2018D-007 du 26 juillet 2018 portant subdélégation de signature du Directeur interdépartemental des routes Massif central à certains de ses collaborateurs dans les domaines routes et circulation routière

Considérant que les travaux de réparation de la couche de roulement sur la voie de droite de l'autoroute A75 au Pr 61+050 dans le sens sud-nord, nécessitent que la circulation soit réglementée .

**Sur proposition** du responsable du District Nord de la DIR Massif-Central ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1 :**

En raison des travaux de réparation de la couche de roulement sur la voie de droite de l'autoroute A75 au Pr 61+050 dans le sens sud-nord, la circulation sera réglementée selon les dispositions ci-après.

### **ARTICLE 2 :**

Les mesures réglementant la circulation durant les travaux seront effectives sur la journée du lundi 12 novembre 2018.

En cas d'aléas, ces mesures pourront être maintenues le mardi 13 novembre 2018.

### **ARTICLE 3 :**

Durant ces travaux, la voie de droite de l'autoroute A75 sera neutralisée du Pr 62+300 au Pr 60+800.

La bretelle n°3, bretelle de sortie du diffuseur n°22, dans le sens sud-nord de l'autoroute sera fermée.

Une déviation sera mise en place par l'autoroute A75 et la sortie du diffuseur n°21 dans le sens sud-nord, puis l'entrée du Diffuseur n°21 et l'autoroute A75 jusqu'à la sortie du diffuseur n°22 dans le sens nord-sud.

### **ARTICLE 4 :**

Le passage de convois exceptionnels d'une largeur supérieure à 4,20 mètres sera interdit durant les travaux.

### **ARTICLE 5 :**

La signalisation sera mise en place et entretenue par les services de la DIR Massif central et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

### **ARTICLE 6 :**

Pendant la période de réalisation de ces travaux, il sera dérogé aux principes généraux, sur l'inter-distance entre deux chantiers consécutifs, de la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Loire.

**ARTICLE 8 :**

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Haute-loire  
M. le Directeur Interdépartemental des Routes Massif Central,  
M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Haute-Loire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à :

- Cellule routière Zonale Sud-Est
- SDIS de Haute-Loire
- Conseil départemental de Haute-loire, pôle de Brioude
- DiR Massif Central :
  - CIGT d'Issoire (DiR Massif Central),
  - CEI de Massiac
  - Responsable exploitation District Nord
- Mairie d'Espalem
- Mairie de Lorlanges

**LE PRÉFET de HAUTE-LOIRE,**  
P/le Préfet par délégation,  
Le Directeur interdépartemental des Routes  
Massif Central

P/le Directeur interdépartemental des Routes Massif  
Central et par délégation,

Issoire, le 07/11/18  
Le Responsable du District Nord



RÉMY ANOSSÉ

Le préfet de la Haute-Loire, en application de l'article 122-1 du Code de la route, a arrêté ce qui suit :

### ARTICLE 1

Il est interdit de circuler sur la chaussée des routes départementales n° 101 et n° 102.

### ARTICLE 2

La circulation est autorisée sur la chaussée des routes départementales n° 101 et n° 102.

La circulation est interdite sur la chaussée des routes départementales n° 101 et n° 102.

La circulation est autorisée sur la chaussée des routes départementales n° 101 et n° 102.

Le préfet de la Haute-Loire, en application de l'article 122-1 du Code de la route, a arrêté ce qui suit :

Il est interdit de circuler sur la chaussée des routes départementales n° 101 et n° 102.

La circulation est autorisée sur la chaussée des routes départementales n° 101 et n° 102.

Le préfet de la Haute-Loire, en application de l'article 122-1 du Code de la route, a arrêté ce qui suit :

Il est interdit de circuler sur la chaussée des routes départementales n° 101 et n° 102.

La circulation est autorisée sur la chaussée des routes départementales n° 101 et n° 102.

Le préfet de la Haute-Loire, en application de l'article 122-1 du Code de la route, a arrêté ce qui suit :

Il est interdit de circuler sur la chaussée des routes départementales n° 101 et n° 102.

La circulation est autorisée sur la chaussée des routes départementales n° 101 et n° 102.

Le préfet de la Haute-Loire, en application de l'article 122-1 du Code de la route, a arrêté ce qui suit :

Il est interdit de circuler sur la chaussée des routes départementales n° 101 et n° 102.

La circulation est autorisée sur la chaussée des routes départementales n° 101 et n° 102.

Le préfet de la Haute-Loire, en application de l'article 122-1 du Code de la route, a arrêté ce qui suit :

Il est interdit de circuler sur la chaussée des routes départementales n° 101 et n° 102.

La circulation est autorisée sur la chaussée des routes départementales n° 101 et n° 102.

Le préfet de la Haute-Loire, en application de l'article 122-1 du Code de la route, a arrêté ce qui suit :

Il est interdit de circuler sur la chaussée des routes départementales n° 101 et n° 102.

La circulation est autorisée sur la chaussée des routes départementales n° 101 et n° 102.

Le préfet de la Haute-Loire, en application de l'article 122-1 du Code de la route, a arrêté ce qui suit :

63\_REC\_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

43-2018-11-12-009

ARRETE RECTORAL DU 12 NOVEMBRE 2018  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU  
DELEGUE ACADEMIQUE A LA FORMATION  
INITIALE ET CONTINUE TOUT AU LONG DE LA  
VIE

**Rectorat**

**Service  
Des Affaires Juridiques**

Affaire suivie par  
Lynda JONNON  
Téléphone  
04 73 99 30 19

Mél.  
lynda.jonnon  
@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix  
63033 Clermont-Ferrand  
cedex 1

**ARRETE RECTORAL DU 12 NOVEMBRE 2018 PORTANT DELEGATION DE  
SIGNATURE AU DELEGUE ACADEMIQUE A LA FORMATION INITIALE ET  
CONTINUE TOUT AU LONG DE LA VIE**

VU le Code de l'Education, et notamment les articles L.122-6, L. 214-12 à L.214-14, L. 337-4, L.423-1, L. 431-1,

VU le code du travail et notamment les articles R6233-62 et suivants, R6222-9, R6222-11 et suivants, R6223-10 et suivants, R 6251-7 et suivants,

VU le décret 93-432 du 24 mars 1993 relatif aux groupements d'établissements,

VU le décret du 14 février 2018 portant nomination de Monsieur Benoit DELAUNAY, en qualité de recteur de l'Académie de CLERMONT-FERRAND,

VU l'arrêté ministériel du 15 octobre 2018 par lequel Monsieur Jean-Luc LEGRAND, Inspecteur d'Académie-Inspecteur Pédagogique Régional est nommé délégué académique à la formation initiale et continue (DAFPIC) de l'académie de CLERMONT-FERRAND, pour une première période de quatre ans du 1er novembre 2018 au 31 octobre 2022,

VU la circulaire 93-349 du 24 décembre 1993 relative au recrutement des personnels contractuels du niveau de la catégorie A exerçant en formation continue des adultes,

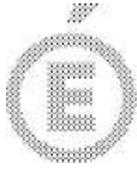
**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Luc LEGRAND, Délégué Académique à la Formation Professionnelle Initiale et Continue (DAFPIC), à l'effet de signer :

- les documents relatifs à l'ouverture des sections d'apprentissage dans les établissements publics locaux d'enseignement ;

- les documents relatifs à l'accord de conventions de formation professionnelle entre deux entreprises ;

- les contrats conclus pour le recrutement des personnels contractuels dans les GRETA (ampliation) ;



2 / 2

- les documents adressés par le SAIA (Service académique d'inspection de l'apprentissage) aux organismes gestionnaires des centres de formations des apprentis ou à leurs directeurs ;
- les autorisations d'enseigner dans les centres de formation des apprentis ;
- les notations des conseillers en formation continue ;
- les autorisations à pratiquer le contrôle en cours de formation (CCF) ;
- les ordres de mission des responsables de pôles de la DAFPIC (Délégation académique à la formation professionnelle initiale et continue) (en France métropolitaine) ;
- les ordres de mission des CFC (Conseillers en formation continue) (en France Métropolitaine) ;
- les ordres de mission des auditeurs et des membres des GRETA pour les formations organisées par le CAFOC (Centre académique de formation continue) ;
- les ordres de mission des auditeurs et des membres du groupe de pilotage pour la labellisation des lycées des métiers ;
- Les courriers relatifs à la recevabilité des dossiers VAE (Validation des acquis de l'expérience) ;
- Les convocations des candidats aux jurys de VAE ;

### **Article 2:**

Les dispositions de l'arrêté du 18 septembre 2013 (2013-DEL-DAFPIC-01) sont abrogées.

### **Article 3 :**

Le Secrétaire général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des départements de l'Allier - Cantal - Haute-Loire - Puy-de-Dôme.

Clermont-Ferrand, le 12 novembre 2018

Le Recteur de l'Académie,

SIGNE

Benoit DELAUNAY

63\_REC\_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

43-2018-11-13-003

ARRÊTÉ RECTORAL DU 13 NOVEMBRE 2018  
RELATIF A LA PHASE INTER ACADÉMIQUE DU  
MOUVEMENT NATIONAL A GESTION  
DÉCONCENTRÉE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS  
DU SECOND DEGRÉ, D'ÉDUCATION,  
D'ORIENTATION ET DES PEGC



RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



## ARRÊTÉ RECTORAL DU 13 NOVEMBRE 2018

RELATIF A LA PHASE INTER ACADÉMIQUE DU MOUVEMENT NATIONAL A  
GESTION DÉCONCENTRÉE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU  
SECOND DEGRÉ, D'ÉDUCATION, D'ORIENTATION ET DES PEGC

### LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

- Vu :

la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée ;  
la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée ;  
le décret n°60-403 du 22 avril 1960 modifié, notamment son article 10 ;  
le décret n°68-503 du 30 mai 1968 modifié ;  
le décret n°70-738 du 12 août 1970 modifié, notamment son article 11 ;  
le décret n°72-580 du 4 juillet 1972 modifié, notamment son article 16 ;  
le décret n°72-581 du 4 juillet 1972 modifié, notamment son article 39 ;  
le décret n°72-582 du 4 juillet 1972 modifié, notamment son article 14 ;  
le décret n°72-583 du 4 juillet 1972 modifié, notamment son article 9 ;  
le décret n°80-627 du 4 août 1980 modifié, notamment son article 17 ;  
le décret n°86-492 du 14 mars 1986 modifié, notamment ses articles 22 et 23 ;  
le décret n°92-1189 du 6 novembre 1992 modifié, notamment son article 27 ;  
le décret n°2017-120 du 1<sup>er</sup> février 2017 ;  
le décret n°98-915 du 13 octobre 1998 ;  
l'arrêté ministériel du 7 novembre 2018 ;

### ARRETE

#### Article 1

Les personnels enseignants, d'éducation du second degré et psychologues de l'éducation nationale demandant une mutation, une première affectation ou souhaitant retrouver une affectation dans l'enseignement du second degré (réintégration) à la rentrée 2019 déposent obligatoirement leur demande dans le cadre de la phase inter-académique du mouvement sur le portail Internet dénommé I-Prof, accessible par Internet (<http://www.education.gouv.fr/iprof-siam>) **du jeudi 15 novembre 2018 à 12 heures au mardi 4 décembre 2018 à 18 heures.**

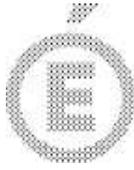
Chaque candidat à mutation reçoit une confirmation de demande qu'il doit compléter, signer et remettre à son chef d'établissement ou de service accompagnée des pièces justificatives idoines. Le chef d'établissement ou de service vérifie les demandes et les transmet au rectorat, Division des Personnels Enseignants, pour le **7 décembre 2018 au plus tard.**

Les demandes formulées au titre du handicap sont envoyées ou déposées auprès du médecin conseiller technique du recteur pour le **4 décembre 2018.**

Les barèmes vérifiés par les services du rectorat sont consultables sur SIAM à **partir du vendredi 11 janvier 2019.** Les demandes éventuelles de modifications seront recevables par écrit jusqu'à la veille de la réunion du groupe de travail chargé de l'examen des vœux et barèmes.

Les groupes de travail chargés de l'examen des vœux et barèmes des candidats ont lieu **le jeudi 24 janvier 2019.**

A l'issue des groupes de travail et jusqu'au **28 janvier 2019,** les barèmes sont affichés sur SIAM via i-prof.



2 / 2

## Article 2

Les demandes de changement d'académie présentées par les professeurs d'enseignement général de collège pour la rentrée 2019 sont enregistrées sur le portail Internet dénommé I-Prof, accessible par Internet (<http://www.education.gouv.fr/iprof-siam>) **du jeudi 15 novembre 2018 à 12 heures au mardi 4 décembre 2018 à 18 heures.**

Les confirmations de demandes, accompagnées des pièces justificatives, sont déposées auprès du chef d'établissement ou de service au plus tard le **4 janvier 2019**. Ce dernier les vérifie et les transmet au rectorat, Division des Personnels Enseignants, pour le **10 janvier 2019**. Il convient de se reporter aux modalités décrites dans la note de service parue au B.O.E.N. spécial n°5 du 8 novembre 2018.

## Article 3

Les demandes de participation aux mouvements spécifiques pour la rentrée 2019 s'effectuent sur SIAM I-Prof (accessible depuis le portail I-Prof) **du jeudi 15 novembre 2018 12 heures au mardi 4 décembre 2018 18 heures.**

Les confirmations de demandes sont transmises au rectorat par le candidat pour le 7 décembre 2018 au plus tard. Les candidats aux mouvements spécifiques se reporteront aux modalités décrites dans la note de service parue au B.O.E.N. spécial n°5 du 8 novembre 2018.

## Article 4

Après fermeture du serveur SIAM accessible par I-prof, seules seront examinées les demandes tardives, les modifications de demandes et les demandes d'annulation de mutation répondant à la double condition suivante :

1. être justifiées par l'un des motifs exceptionnels mentionnés ci-après :
  - décès du conjoint ou d'un enfant ;
  - cas médical aggravé d'un des enfants ;
  - mutation du conjoint
2. avoir été adressées **au plus tard le vendredi 15 février 2019** à minuit, le cachet de la poste faisant foi, au Ministère, DGRH, 72 rue Regnault, 75243 PARIS Cedex 13 accompagnées des pièces justificatives.

Seuls les motifs précédemment mentionnés dans le présent article pourront être invoqués à l'appui de ces demandes.

## Article 5

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

SIGNE

Benoit DELAUNAY

63\_REC\_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

43-2018-10-17-001

**ARRETE RECTORAL DU 17 OCTOBRE 2018  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A  
CERTAINS PERSONNELS DU RECTORAT EN  
MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE**

**ARRETE RECTORAL DU 17 OCTOBRE 2018 PORTANT DELEGATION DE  
SIGNATURE A CERTAINS PERSONNELS DU RECTORAT EN MATIERE  
D'ADMINISTRATION GENERALE**

VU le Code de l'Education ; notamment ses articles D 222-27, R442-33, R 914-1 et suivants (personnels des établissements d'enseignement privés) D 336-49 à D 336-58 (diplôme de technicien breveté), D 337-49 (règlement général des Brevets d'Etudes Professionnelles délivrés par le ministre de l'Education nationale), D 334-2 à D 334-21 (règlement général du baccalauréat général), D 336-1 à D 336-94 (règlement général du baccalauréat technologique), D 337-22 (Certificat d'Aptitude Professionnelle), D 337-51 à D 337-171 (règlement général du baccalauréat professionnel), D 337-95 à D 337-124 (règlement général des Brevets professionnels), D 643-1 et suivants (brevet de technicien supérieur) ;

**Rectorat**

**Service  
Des Affaires Juridiques**

2018/2019- DEL-ADM-n° 01

Affaire suivie par  
Lynda JONNON  
Téléphone  
04 73 99 30 19

Mél.  
lynda.jonnon  
@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix  
63033 Clermont-Ferrand  
cedex 1

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et ses textes d'application ;

VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et ses textes d'application ;

VU le décret du 11 mai 1937 modifié, fixant le statut des maîtres et maîtresses d'internat des lycées et collèges ;

VU le décret 62-379 du 3 avril 1962 modifié, fixant les dispositions applicables aux maîtres auxiliaires des écoles normales primaires, des lycées classiques, modernes et techniques et des collèges d'enseignement technique et aux maîtres d'éducation physique relevant du Haut-Commissariat à la jeunesse et aux sports, et sa circulaire d'application du 12 avril 1963 ;

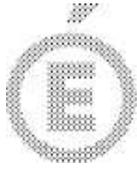
VU le décret 86-83 du 17 janvier 1986, modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret 90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux et de certains organismes conventionnés ;

VU le décret 2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret du 14 février 2018 portant nomination de Monsieur Benoit DELAUNAY, professeur des universités, en qualité de recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand ;

VU le décret n° 2008-1518 du 30 décembre 2008 modifiant le décret n° 83-1033 du 3 décembre 1983 portant statuts particuliers des corps de l'administration scolaire et universitaire et fixant les dispositions applicables à l'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire ;



2 / 10

VU l'arrêté du 23 septembre 1992, portant délégation permanente de pouvoirs aux Recteurs d'Académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

VU l'arrêté du 14 mai 1997 modifié, portant délégation permanente de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003, portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'Education nationale;

VU l'arrêté du 9 août 2004 portant délégation de pouvoirs du Ministre de l'Education Nationale aux Recteurs d'Académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré,

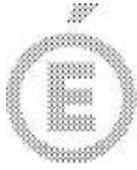
VU l'arrêté du 05 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du Ministère de l'Education Nationale ;

VU l'arrêté rectoral en date du 26 février 2018, portant délégation de signature à Monsieur Benoît VERSCHAEVE, Secrétaire Général de l'Académie de Clermont-Ferrand, à Madame Béatrice CLEMENT, adjointe au secrétaire général de l'académie , à Monsieur Dominique BERGOPSOM, secrétaire général adjoint de l'académie ;

**Article 1er :**

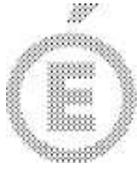
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît VERSCHAEVE, Secrétaire général de l'Académie de Clermont-Ferrand, de Madame Béatrice CLEMENT, adjointe au secrétaire général de l'Académie, de Monsieur BERGOPSOM, secrétaire général adjoint de l'académie, la délégation de signature qui leur est confiée par l'arrêté du 26 février 2018 sera exercée par les chefs de division , de service et personnels ci-dessous désignés, dans les domaines de compétence limitativement énumérés :

<b>Direction des Ressources Humaines</b>	
Mme Valérie LIONNE Chef de la Division des Personnels Enseignants	-Procès-verbaux d'installation -Arrêtés de remplacement de personnel -Arrêtés d'admission au bénéfice du remboursement des frais de changement de résidence
<b><u>Et en cas d'empêchement de Mme Valérie LIONNE</u></b>	-Etats de liquidation de vacances -Autorisation et refus de cumul
Madame Aurélie FARGET Adjointe à la Chef de la Division des Personnels Enseignants, Chef du bureau DPE1	-Etats de services pour l'admission à concourir et l'admission à la retraite. -Certificats d'exercice
Madame Gwladys RAGON Adjointe à la Chef de la Division des Personnels Enseignants, Chef du bureau DPE2	-Attestations de salaire pour le paiement des indemnités journalières de sécurité sociale (personnels non titulaires) -Attestations destinées à Pôle emploi -Demandes d'immatriculation des assistants étrangers pour les langues vivantes



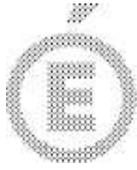
3 / 10

<p><b><u>En cas d'empêchement de Monsieur BERGOPSOM</u></b></p> <p>Mme Valérie LIONNE</p> <p><b><u>Et en cas d'empêchement de Mme Valérie LIONNE</u></b></p> <p>Madame Aurélie FARGET Madame Gwladys RAGON</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Contrats et avenants de recrutement des agents non-titulaires enseignants</li><li>- Retenues sur traitement</li><li>- Convocation aux CAPA</li></ul>
<p>Mme Josette COLLAY Chef de Division des prestations et des pensions</p> <p><b><u>En cas d'absence ou d'empêchement de Madame COLLAY</u></b></p> <p>Sylvie VAN DER ZON</p> <p>Catherine RODDE</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Décision de refus d'allocation de retour à l'emploi</li><li>- Imprimés de liaison</li><li>- Historique des droits et attestations</li><li>- Etats des sommes dues au titre des allocations de retour à l'emploi (trop perçus)</li><li>- Etat authentifiés des services pour validation</li><li>- certificats d'exercice</li><li>- Décisions d'octroi et de refus de congés pour accident de service et du travail</li><li>- Décisions d'attribution des aides, des prêts et des prestations liés à l'Action sociale</li><li>- Octroi ou refus de prise en charge des prestations en nature (frais médicaux et pharmaceutiques)</li><li>- Affiliations rétroactives</li><li>- Attestations et courriers de droits à l'allocation vieillesse des parents au foyer</li><li>- Liaisons inter-régimes</li></ul> <ul style="list-style-type: none"><li>- Décisions de refus d'allocation de retour à l'emploi</li><li>- Imprimé de liaison</li><li>- Historique des droits et attestations</li><li>- Etat des sommes dues au titre de l'ARE (trop perçus)</li><li>- Affiliations rétroactives</li><li>- Liaisons inter-régimes</li></ul>
<p>Mme Sandy BURNOL Chef de la Division des personnels d'Encadrement, Ingénieurs, Administratifs, Techniques, de Santé et de Services</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Procès-verbaux d'installation</li><li>- Extrait d'arrêtés de mutation des personnels ATSS</li><li>- Arrêtés d'admission et de refus au bénéfice du remboursement des frais de changement de résidence</li><li>- Attestations de salaire destinées à Pôle emploi</li></ul>



4 / 10

<p style="text-align: center;"><b><u>En cas d'empêchement de Monsieur BERGOPSOM</u></b></p>	<p>-Attestations de salaire pour le paiement des indemnités journalières de maladie, maternité</p> <p>-Contrats et avenants de recrutement des agents non-titulaires administratifs</p> <p>-Retenues sur traitement</p> <p>-Convocation aux CAPA</p>
<p style="text-align: center;">Mme Christine FAUCHON Chef de la Division de l'enseignement privé</p> <p style="text-align: center;">M. Pierre BOISSEAU Adjoint au chef de la Division de l'enseignement privé</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Arrêtés de suppléance et de remplacement</li><li>-Arrêtés d'admission et de refus d'admission au bénéfice du remboursement des frais de changement de résidence</li><li>- Retenues sur traitement</li><li>- Etats des services</li><li>- Autorisations et refus d'autorisation d'absence pour formation des enseignants du privé</li><li>- Etats de grève</li><li>- Autorisations et refus d'autorisation d'enseigner dans l'enseignement supérieur</li><li>- Décisions d'octroi et décision de refus d'octroi des CLM et CLD</li><li>- Décisions d'octroi et décisions de refus d'octroi des temps partiels thérapeutiques</li><li>- Autorisations et refus d'autorisation de cumul d'activité</li></ul>
<b>Division des examens et concours</b>	
<p style="text-align: center;"><b>Madame Danièle BONHOMME</b> Chef de la Division des examens et concours</p>	<p>-Tous les actes relatifs à l'organisation des examens déconcentrés au niveau académique; ainsi que les relevés, attestations, ampliations et certificats concernant les examens et concours déconcentrés au niveau académique, y compris les décisions de dérogation concernant les inscriptions au(x) :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>*baccalauréat général,</li><li>*baccalauréat professionnel,</li><li>*baccalauréat technologique,</li><li>*brevet professionnel,</li><li>*brevet de technicien supérieur,</li><li>*diplômes relevant de l'expertise comptable,</li></ul>



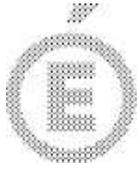
5 / 10

- \*certificats d'aptitude professionnelle,
- \*brevets des études professionnelles,
- \*diplôme national du brevet,
- \*certificat de formation générale,
- \*brevet des métiers d'art,
- \*brevet d'initiation aéronautique,
- \*certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique,
- \*certificat de préposé au tir,
- \*certification en langue,
- \*concours général des lycées,
- \*concours général des métiers,
- \*diplôme de conseiller en ESF,
- \*diplôme de compétence en langue,
- \*diplôme de technicien des métiers du spectacle,
- \*diplôme d'expert automobile,
- \*diplômes et brevets de technicien,
- \*diplômes de l'enseignement spécialisé,
- \*épreuves anticipées,
- \*épreuves relevant de l'éducation physique et sportive,
- \*mentions complémentaires niveau 4,
- \*mentions complémentaires niveau 5,
- \*olympiades de mathématiques,
- \*travaux pédagogiques encadrés,
- \*diplômes des métiers d'art.
- \*diplôme supérieur d'arts appliqués (DSAA)

-Tous les actes relatifs à l'organisation des concours déconcentrés au niveau académique, ainsi que les relevés, attestations, ampliations et certificats concernant les concours déconcentrés au niveau académique, y compris les décisions de dérogation concernant les inscriptions :

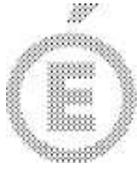
- \*aux concours de recrutement du personnel enseignant du premier degré et du second degré.

- Notifications de rejet pour irrecevabilité des candidatures aux concours pour le recrutement des enseignants et pour le recrutement des personnels ATSS.
- Décision de recevabilité des demandes de validation des acquis de l'expérience.
- Décisions d'irrecevabilité des demandes de validation des acquis de l'expérience.
- Convocation des commissions d'élaboration des sujets.



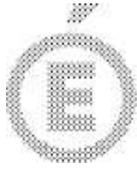
6 / 10

	<p>-Notifications de rejet pour irrecevabilité des candidatures aux certifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>* Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Education Inclusive (CAPPEI)</li><li>* Certificat Professionnel de Lutte contre le Décrochage Scolaire (CPLDS)</li><li>*Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Formateurs Académique (CAFFA)</li><li>* Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Instituteur ou de Professeur des Ecoles Maître Formateur (CAFIPEMF)</li><li>*Certificat d'Aptitude Professionnelle Adapté à la scolarisation des élèves en Situation de Handicap, premier degré (CAPA-SH)</li><li>* Certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en Situation de Handicap, pour les enseignants du second degré (2 CA-SH)</li></ul> <p>- Notifications de rejet pour irrecevabilité des candidatures pour la certification complémentaire dans l'un des 4 domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>*Les arts (cinéma et audiovisuel, danse, histoire de l'art et théâtre)</li><li>* L'enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique – DNL (allemand, anglais, espagnol et italien)</li><li>* Français Seconde Langue</li><li>* Langue des Signes Française</li></ul>
<p>Mme Christelle GRAVIERE Chef du bureau des baccalauréats général, technologique et professionnel</p>	<p>-Décisions de dérogation concernant les inscriptions au(x) :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>*baccalauréat général,</li><li>*baccalauréat technologique,</li><li>*baccalauréat professionnel,</li><li>*olympiades de mathématiques,</li><li>*travaux pédagogiques encadrés,</li><li>*mentions complémentaires niveau 4,</li><li>* brevet des métiers d'art,</li><li>* diplôme de technicien des métiers du spectacle.</li><li>*concours général des métiers,</li></ul> <p>-Convocations des jurys. -Relevés de notes obtenues à ces examens. -Certificats de fin d'études secondaires. -Attestations de réussite à ces examens.</p>



7 / 10

	<ul style="list-style-type: none"><li>-Convocations et attestations de présence des candidats.</li><li>-Convocations des surveillants et attestations de "service fait".</li><li>-Consignes et documents relatifs à l'inscription, l'organisation des épreuves des corrections et des jurys de délibération.</li><li>-Convocation des commissions d'élaboration des sujets.</li><li>-Décision d'aménagement et de refus d'aménagement d'épreuves pour candidats handicapés.</li></ul>
<p>Mme Nicole MARTIN Chef du bureau du brevet de technicien supérieur, des diplômes comptables supérieurs, du diplôme national du brevet et du certificat de formation générale</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>-Décisions de dérogation concernant les inscriptions au(x) :<ul style="list-style-type: none"><li>*brevet de technicien supérieur,</li><li>*diplômes relevant de l'expertise comptable,</li><li>*diplôme national du brevet,</li><li>* certificat de formation générale,</li><li>* diplôme des métiers d'art,</li><li>*diplôme de conseiller en ESF,</li><li>*diplôme d'expert automobile</li><li>* diplôme supérieur d'arts appliqués (DSAA)</li></ul></li><li>-Convocation des jurys.</li><li>-Relevés de notes obtenues à ces examens.</li><li>-Attestations de réussite à ces examens.</li><li>-Convocations et attestation de présence des candidats.</li><li>-Convocations des surveillants et attestations de "service fait".</li><li>-Consignes et documents relatifs à l'inscription, l'organisation des épreuves, des corrections et des jurys de délibération.</li><li>-Convocation des commissions d'élaboration des sujets.</li><li>-Décision d'aménagement et de refus d'aménagement d'épreuves pour candidats handicapés.</li></ul>
<p>Mme Marie-Claude CHERASSE Chef du bureau des examens professionnels et de l'éducation physique et sportive</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>-Décisions de dérogation concernant les inscriptions aux :<ul style="list-style-type: none"><li>*certificats d'aptitude professionnelle,</li><li>*aux brevets d'études professionnelles,</li><li>*au brevet professionnel,</li><li>*certification en langue,</li><li>*aux épreuves relevant de l'éducation physique et sportive.</li></ul></li><li>* mentions complémentaires V</li></ul>



8 / 10

	<ul style="list-style-type: none"><li>-Convocation des jurys.</li><li>-Relevés de notes obtenues à ces examens.</li><li>-Attestations de réussite aux examens.</li><li>-Convocations et attestation de présence des candidats.</li><li>-Convocations des surveillants et attestations de "service fait".</li><li>-Consignes et documents relatifs à l'inscription, l'organisation des épreuves, des corrections et des jurys de délibération.</li><li>-Convocation des commissions d'élaboration des sujets.</li><li>-Décision d'aménagement et de refus d'aménagement d'épreuves pour candidats handicapés.</li></ul> <p>Education Physique et Sportive :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>-Convocation des commissions de validation des structures.</li><li>-Convocations des candidats.</li><li>-Convocations des jurys.</li><li>-Attestations de présence des candidats.</li></ul>
<p>Mme Colette GRANSEIGNE Chef du bureau des concours enseignants et administratifs</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>-Décisions de dérogation (demande de changement de centre d'écrit) concernant les concours de recrutement du personnel enseignants du premier et du second degré.</li><li>-Notifications de rejet pour irrecevabilité des candidatures aux concours pour le recrutement des enseignants et pour le recrutement des personnels Administratifs ATSS.</li><li>-Convocation des jurys.</li><li>-Relevé de notes obtenues à ces concours.</li><li>-Ampliations des arrêtés rectoraux délivrant la certification complémentaire aux enseignants du premier et du second degré.</li><li>-Convocations et attestation de présence des candidats.</li><li>-Convocations des surveillants et attestations de "service fait".</li><li>-Consignes et documents relatifs à l'inscription, l'organisation des épreuves, des corrections et des jurys de délibération.</li><li>-Convocation des commissions d'élaboration des sujets.</li><li>- Décisions de dérogation concernant les inscriptions au(x):</li></ul>



9 / 10

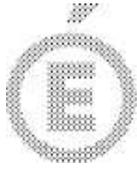
\*concours général des lycées,  
\* brevet d'initiation aéronautique,  
\*certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique,  
\*diplômes de l'éducation spécialisée,  
\*diplôme de compétence en langue.  
-Convocation des jurys.  
-Relevés de notes obtenues à ces examens.  
-Convocations et attestations de présences des candidats.  
-Convocations des surveillants et attestations de « services faits ».  
-Consignes et documents relatifs à l'inscription, l'organisation des épreuves, des corrections et des jurys de délibérations.  
-Décision d'aménagement et de refus d'aménagement d'épreuves pour candidats handicapés

-Notifications de rejet pour irrecevabilité des candidatures aux certifications suivantes :

- \* Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Education Inclusive (CAPPEI)
- \* Certificat Professionnel de Lutte contre le Décrochage Scolaire (CPLDS)
- \*Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Formateurs Académique (CAFFA)
- \* Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Instituteur ou de Professeur des Ecoles Maître Formateur (CAFIPEMF)
- \*Certificat d'Aptitude Professionnelle Adapté à la scolarisation des élèves en Situation de Handicap, premier degré (CAPA-SH)
- \* Certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en Situation de Handicap, pour les enseignants du second degré (2 CA-SH)

- Notifications de rejet pour irrecevabilité des candidatures pour la certification complémentaire dans l'un des 4 domaines suivants :

- \*Les arts (cinéma et audiovisuel, danse, histoire de l'art et théâtre)
- \* L'enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique – DNL (allemand, anglais, espagnol et italien)
- \* Français Seconde Langue
- \* Langue des Signes Française



10 /  
10

<b>Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique</b>	
<b>Monsieur Alain CHASSANG</b> <b>Conseiller technique - Chef de la</b> <b>Division de l'enseignement</b> <b>supérieur, de la recherche et de</b> <b>l'immobilier</b>	-Ampliations d'arrêtés -Autorisations de délivrances de duplicata de diplômes de l'enseignement supérieur sauf baccalauréat - Homologation de diplômes de l'enseignement supérieur sauf baccalauréat
<b>Monsieur Julien BLANC</b> <b>Chef de la Division de la</b> <b>modernisation et des affaires</b> <b>générales</b>	- signature des contrats et conventions d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € TTC
<b>Service des Affaires Juridiques</b>	
<b>Madame Marie-Antoine TAREAU</b> <b>Chef du Service des Affaires</b> <b>Juridiques</b>  <b><u>En cas d'absence du Recteur, du</u></b> <b><u>Secrétaire Général, des Adjoints au</u></b> <b><u>Secrétaire Général et de Madame</u></b> <b><u>TAREAU</u></b>	- Mémoires en défense - Toute correspondance adressée aux juridictions - Réponses aux demandes émanant de la Direction des Affaires Juridiques du Ministère de l'Education nationale, de l'agent judiciaire de l'Etat
<b>Mme Lynda JONNON</b>	- Mémoires en défense

**Article 2 :**

Les dispositions de l'arrêté rectoral du 27 février 2018 portant délégation de signature à certains personnels du rectorat en matière d'administration générale (2017/2018- DEL-ADM-n° 03) sont abrogées.

**Article 3 :**

Le Secrétaire général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

Clermont-Ferrand, le 17 octobre 2018

Le recteur de l'académie

SIGNE

Benoit DELAUNAY